

Commission d'Aide aux Projets Etudiants Charte de subventionnement : IdEx « Creative Thinkers »

Le programme IdEx « Creative Thinkers » a vocation à encourager les étudiants à développer leur esprit d'initiative tout en contribuant au rayonnement international de l'Université de Strasbourg, grâce à des projets novateurs ou permettant une montée en puissance d'actions déjà en œuvre.

Le programme "Creative Thinkers" doit permettre d'enrichir le parcours des étudiants strasbourgeois en les encourageant dans leurs expériences extra-académiques à caractère international, humanitaire, environnemental, culturel ou scientifique (compétitions scientifiques étudiantes).

Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

Article 1: Composition du jury d'attribution:

Tout membre ayant une voix délibérative ou consultative dans la commission FSDIE de l'Université de Strasbourg dispose d'une même voix dans l'attribution des fonds du programme IdEx « Creative Thinkers »

Article 2 : Qui peut présenter une demande de subvention?

Le programme IdEx « Creative Thinkers » est à destination des projets des associations étudiantes de l'Université de Strasbourg.

Les associations demandeuses doivent obligatoirement être préalablement référencées sur l'annuaire des associations étudiantes d'Alsace. Elles doivent avoir signé la « Charte des associations étudiantes du site Alsace » ET être rattachées au nom de cette dernière à l'Université de Strasbourg.

Article 3 : Critères de sélection des projets :

Les projets visés doivent rassembler les critères suivants :

- Participer au rayonnement de l'Université de Strasbourg, notamment à l'international
- S'associer aux forces du site strasbourgeois (recherche, formation, dynamisme de la vie culturelle et scientifique du campus)
- Se positionner dans une approche novatrice ou amplificatrice
- Développer leur initiative en mode « projet », si possible multi-niveaux/acteurs

Les critères précisés dans les articles 3 et 4 de la charte FSDIE de l'Université de Strasbourg sur les catégories de projets subventionnés ou non s'appliquent.

Article 4 : Dépenses non éligibles

- O Toutes les dépenses afférentes à la création, au fonctionnement, à l'investissement des associations ou à la rénovation des locaux associatif
- O Les demandes visant à équilibrer financièrement une association.

Remarque: les dossiers incomplets ou déposés hors délais ne sont pas financés.

Il est à souligner que par le biais du jury d'attribution du programme IdEx « Creative Thinkers », l'Université de Strasbourg se réserve le droit de refuser toute subvention à des porteurs de projet ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université.

Par ailleurs, la qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres du jury d'attribution.

Lorsqu'il estime qu'un projet peut porter atteinte à la sécurité de l'établissement, ou à son image, le Président de l'Université de Strasbourg peut refuser tout versement de subvention.

Charte IdEx 2017 Page 1

Article 5 : Composition du dossier de demande de subvention :

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site de l'Université de Strasbourg : http://www.unistra.fr, dans la rubrique « Vie des Campus ».

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être **obligatoirement** composé des pièces suivantes :

- Annexe spécifique au programme IdEx « Creative Thinkers »
- O Charte de subventionnement IdEx « Creative Thnikers » signée par le Président de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire
- Un exemplaire des documents édités pour le projet (affiche, tract, livrets, journaux...)
- Des devis peuvent être ajoutés

Article 6 : Le budget prévisionnel

- O Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.
- O Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.
- O Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.
- O Le cofinancement IdEx sera de maximum 85% du budget prévisionnel et se situera entre 2000 € et 10000 €.

Article 7: Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

Les logos des Investissements d'Avenir et de l'Université de Strasbourg doivent obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur demande au SVU; ils ne devront pas être transformés.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au SVU avant distribution, l'Université de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné par la commission.

En cas de modifications du déroulement d'un évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le SVU.

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.

Article 8 : Dépôt du projet

Le Service de la vie universitaire organise quatre réunions du jury d'attribution par année civile; les dates de réunion et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du SVU.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service de la vie universitaire :

- avant le début de la manifestation
- et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

Charte IdEx 2017 Page 2

Article 9 : Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent sur le même schéma que celui précisé dans l'Article 9 de la Charte FSDIE de l'Université de Strasbourg.

Article 10 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Service de la vie universitaire contrôle l'utilisation de la subvention par le biais des bilans moral et financier via un formulaire disponible sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Il s'assure que les règles de l'article 7 de la présente charte sont respectées par le porteur de projet.

L'association, n'ayant pas respecté ces règles, peut se voir refuser par la Commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention pendant un an.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission FSDIE. S'il y a un doute quant au bilan financier de l'opération présentée, un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Le SVU et plus généralement l'Université de Strasbourg se réservent un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

En cas de projet au bilan excédentaire, le SVU peut demander via courrier à l'association de réutiliser les fonds versés dans des projets similaires, en les faisant apparaître dans la case « Reliquat » du budget prévisionnel. Ces projets donneront également lieu à un bilan moral et financier.

Tout projet non réalisé donnera lieu à un remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service de la vie universitaire est à votre disposition pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution d'un dossier de projet.

SERVICE DE LA VIE UNIVERSITAIRE Mission Vie Etudiante 03.68.85.63.73 svu@unistra.fr Université de Strasbourg Le Patio, Bât.1, RdC 22 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex

Déclaration sur l'honneur Je soussigné(e): Porteur du projet intitulé: Représentant l'association (le cas échéant): Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations. Fait à le Signature

Charte IdEx 2017 Page 3